

INFORMATIONS COVID-19

Lettre info COVID-19 - n°49 - 23 mars 2021 - Semaine 12



Le mot du préfet

La situation sanitaire dans le département du Var demeure toujours très préoccupante avec des taux d'incidence et de positivité qui, s'ils n'explosent pas, mettent sous très forte tension les hôpitaux au bord de la saturation, notamment pour ce qui concerne les lits de réanimation.

Dans ce contexte extrêmement tendu, chacun doit se montrer responsable et limiter au maximum ses interactions à la maison, dans ses activités de loisirs comme au travail en réduisant ses déplacements, les réunions dans des lieux clos ou lors de la pause méridienne, en télétravaillant sauf impossibilité.

À cet effet, employeurs et salariés trouveront dans cette lettre des repères et des fiches actions pour mettre en place le télétravail et des contrôles seront menés pour s'assurer de l'effectivité des mesures prises.

Cet esprit de responsabilité doit aussi animer tous les organisateurs et les collectivités qui souhaitent proposer des manifestations. Il est aujourd'hui impossible d'accéder à leur demande de dérogation, ni aujourd'hui ni demain tant que les indicateurs épidémiologiques sont à un niveau tel qu'ils nous interdisent le moindre relâchement. Ainsi, l'interdiction des vides-greniers, brocantes, braderies et foires aux puces est reconduite par arrêté préfectoral jusqu'au 13 avril tout comme l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique. Les activités de livraisons pour les restaurants et les débits de boissons sont autorisées jusqu'à 22h30 pour tenir compte du décalage de l'heure du couvre-feu à 19h.

Le cœur de la bataille reste désormais la vaccination et toutes nos forces sont mobilisées pour accroître encore les capacités vaccinales dans le département. Avec le respect des mesures sanitaires et des restrictions en vigueur, c'est bien la seule fenêtre qui nous permet d'entrevoir le bout du tunnel dans cette crise au long cours.

Evence Richard, préfet du Var

POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE



INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 23 MARS 2021

INDIONI LONG DE SOIVI EL IDEL MOLOCIQUE I CON LE VANCAGE LO I IANG LOZI							
	\$5 01/02 07/02	\$6 08/02 14/02	\$7 15/02 21/02	\$8 22/02 28/02	S9 01/03 07/03	\$10 08/03 14/03	\$11 15/03 21/03
Nombre de tests réalisés	46647	45043	46504	43402	39606	43231	44827
Nombre de tests positifs	3270	3033	3381	3540	3364	3803	3709
Taux de positivité	7,20 %	6,70 %	7,30 %	8,20 %	8,50 %	8,80 %	8,30 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	315	282	315	330	313	354*	345

^{*} livraison tardive de résultats

⇒ INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : 1111
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : 286
- File active des patients hospitalisés en réanimation : 78
- ⇒ CLUSTERS Le nombre cumulé de clusters signalés « hors EMS » : 383 dont 75 en cours d'investigation.

ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DE VACCINATION



Pour le troisième week-end de mobilisation, **5408** personnes ont été vaccinées sur les seules journées du 21 et 22 mars.

Aujourd'hui, **63** lignes de vaccination sont opérationnelles dans les **17** centres dédiés aux personnes de + de 75 ans et aux 50-64 atteints de comorbidité.

Les médecins ont désormais la possibilité de vacciner leur patientèle à leur cabinet et les pharmaciens dans leur officine.

Le dispositif mobile de vaccination de la MSA pour aller au plus près des personnes isolées a repris sa tournée pour dispenser sa deuxième injection dans les villages de Varages, Ginasservis, Saint-Julien-le-Montagnier, Fox-Amphoux, Brue-Auriac, Montmeyan, Saint-Martin de Pallières, Artigues, Esparron et Ollières

Des centres éphémères comme à Barjols sont en cours de mise en place à la demande des communes.

Désormais les militaires de l'UISCC7 de Brignoles sont habilités à vacciner et ils renforceront les capacités vaccinales en tenant des centres éphémères comme le faisait déjà le SIDS ..

Dès le début du mois d'avril, le Hôpital d'instruction des armées de Sainte-Anne ouvrira la vaccination aux personnes de + de 75 ans tout en continuant à vacciner les personnels soignants.

CHIFFRES DE LA VACCINATION DANS LE VAR-



Au 22 mars au soir,

101 354 personnes ont été vaccinées depuis le 6 janvier

40 241 personnes ont reçu la 2ème injection soit au total

141 595 injections ont été réalisées.

MESURES DE RESTRICTION PROLONGÉES



Compte tenu de la situation sanitaire et hospitalière tendue dans le département et de la très grande contagiosité du variant anglais, présent dans près de 90 % des cas positifs, des mesures de restrictions supplémentaires ont été prises le 3 mars dernier.

Afin de poursuivre nos efforts et de prévenir toute concentration de personnes dans des manifestations où les règles de distanciation physique ne peuvent pas être garanties, les arrêtés préfectoraux portant sur les mesures de restrictions sont prolongés.

Sont interdits jusqu'au mardi 13 avril 2021:



⇒ sur tout le territoire du département du Var, les ventes dites « ventes au déballage » dénommées habituellement videgreniers, foire aux puces, braderies et brocantes ; Retrouvez l'arrêté sur www.var.gouv.fr

⇒ Pour tenir compte du couvre-feu repoussé à 19h, les activités de livraison entre 22h30 et 6h pour les établissements recevant du public de type N (restaurants et débits de boissons); Retrouvez l'arrêté sur www.var.gouv.fr





➡ La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et les espaces publics.

Retrouvez l'arrêté sur www.var.gouv.fr

FAQ



? Quels sont aujourd'hui les établissements ouverts et les activités autorisées dans les départements soumis uniquement au couvre-feu ?

Tous les commerces et services à domicile peuvent recevoir du public, mais dans le cadre d'un protocole sanitaire strict. Ces commerces ne doivent pas rester ouverts après 19h.

- -Les librairies, les disquaires, les bibliothèques et archives peuvent aussi ouvrir dans les mêmes conditions.
- -Pour les cultes, les offices sont permis dans le respect des horaires du couvre-feu, d'un protocole sanitaire et d'une organisation permettant de laisser libres deux sièges entre chaque personne ou entité familiale et de n'occuper qu'une rangée sur deux. Par ailleurs et à l'occasion des fêtes de Pâques, des processions peuvent être autorisées sur la voie publique dès lors qu'une demande a été faite auprès de l'administration compétente et dans le respect des règles sanitaires.
- -Les mariages civils sont soumis aux mêmes règles que les mariages religieux.
- -Les activités sportives individuelles de plein air sont autorisées.
- -L'éducation physique et sportive sur le temps scolaire peut reprendre normalement.
- -Dans le cadre périscolaire et extrascolaire, les associations sportives sont autorisées à poursuivre leurs activités pour les mineurs mais uniquement en extérieur: dans l'espace public (dans la limite de 6 participants dont l'éducateur), dans les équipements sportifs de plein air sans limitation de nombre à condition d'être encadrés.
- -Les établissements artistiques relevant du spectacle vivant et des arts plastiques, notamment les écoles de musique et conservatoires, sont autorisés à accueillir des élèves mineurs, sauf pour les cours de chant.

? Est-il possible de partir en week-end à la suite de mon travail après 19h ?

Non, ce type de déplacement n'entre pas dans les motifs dérogatoires vous permettant de vous déplacer entre 19h et 6h.

? Les gymnases sont-ils ouverts pour les mineurs ?

Les gymnases sont fermés pour les activités physiques et sportives extrascolaires et périscolaires des mineurs, et sont autorisés à ouvrir pour les cours d'éducation physique et sportive organisés sur le temps scolaire.

TÉLÉTRAVAIL, MODE D'EMPLOI



Dans le contexte sanitaire actuel qui se caractérise par un niveau toujours élevé de circulation de la Covid-19, le recours au télétravail doit être la règle pour toutes les activités qui le permettent afin de limiter autant que possible les risques de contamination aux abords et aux accès du lieu de travail, lors de la pause méridienne ou encore dans les transports.

Pour accompagner les entreprises et les salariés dans la mise en œuvre du télétravail, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Directe) de la Région PACA a diffusé un mode d'emploi auprès des partenaires sociaux et des chambres consulaires. Pour y accéder, cliquer ICI

⇒ REPÈRES =

❖ Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19 (Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion)

Le protocole précise les enjeux et le cadre du télétravail au vu des circonstances exceptionnelles actuelles, et ce, dans le cadre d'un dialogue social de proximité.

Pour accéder au protocole cliquer ICI

PROTOCOLE NATIONAL
POUR ASSURER LA SANTÉ
ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS
EN ENTREPRISE
FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
Actualisé au 16 février 2021

COVID-19



❖ Questions / Réponses sur le télétravail (Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion)

Des réponses concrètes à des questions pratiques et juridiques pour la mise en place du télétravail

Pour y accéder, cliquer ICI

OUTILS ET FICHES ACTIONS =

- ♦ 10 recommandations pour négocier un accord ou élaborer une charte sur le télétravail (ANACT) Le lien ICI
- Télétravailler dans de bonnes conditions (ANACT):
 - <u>fiche-conseil pour la direction</u> pour organiser le travail à distance
 - <u>fiche-conseil pour les managers</u> pour accompagner ses collaborateurs à distance
 - fiche-conseil pour les salariés pour télétravailler dans de bonnes conditions
- Trouver des aides pour mettre en place le télétravail :
 - Dispositif « Objectif Télétravail »
 - "Repérer collectivement les activités télétravaillables"
 - "Le carnet de bord du télétravail"



⇒ PRÉVENTION

• Un numéro vert pour l'écoute, le soutien et le conseil des télétravailleurs (Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion) – Lien ici

Cette ligne téléphonique anonyme et gratuite permet aux salariés des TPE et PME qui vivent difficilement le télétravail d'être écoutés et accompagnés par des psychologues.



• « Télétravail. Quels risques? Quelles pistes de prévention ? » (INRS) – Lien ici - Un outil pour l'accompagnement de la mise en place et du suivi du télétravail afin d'en réduire les risques professionnels. Il propose des préconisations opérationnelles pour les prévenir.